

RÉFORME DU TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS

UNE LATITUDE OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Le 12 juillet 2019

Le Protocole de 2007 a positionné les Officiers dans un régime de cadre porté, revendiqué et assumé seul par SYNERGIE-OFFICIERS.

Ce statut a été pérennisé par le protocole « corps et carrières » de 2016 qui a conduit à l'exhaussement du corps en catégorie A type, en permettant l'accès au « hors échelle lettre » ainsi que des avancées statutaires, indicielles et indemnitaires significatives, offrant ainsi aux Officiers l'affirmation de leur véritable statut de cadre.

Dans cette approche des nouvelles responsabilités pour le corps de commandement, la latitude opérationnelle avait instauré en 2007 l'autonomisation des Officiers dans la gestion de leur temps de travail basée sur un principe déclaratif.

Malheureusement, des mauvaises pratiques de chefs de service peu scrupuleux et irrités par l'exhaussement statutaire et fonctionnel des Officiers ont abouti à des situations individuelles ou collectives parfois préjudiciables.

Aussi, SYNERGIE-OFFICIERS, en commun avec le SCSJ, s'est emparé de cette problématique et a revendiqué - au travers de la réforme de l'IGOT souhaitée par l'Administration et qui se traduira par l'APORTT - le renforcement de la latitude par le biais d'un régime plus adapté, de manière à garantir aux Officiers la maîtrise de leur temps de travail sans accord préalable du chef de service.

FORT DE SES CONVICTIONS ET DE SA DÉTERMINATION, SYNERGIE-OFFICIERS A AINSI OBTENU LA RECONNAISSANCE D'UNE LATITUDE OPÉRATIONNELLE OBJECTIVÉE QUI SE DÉCLINERA AU CORPS DE COMMANDEMENT (HORMIS LES CHEFS DE SERVICE ART 10 SOUMIS AU MÊME RÉGIME QUE LES COMMISSAIRES AVEC UN RÉGIME INDEMNITAIRE EN ADÉQUATION) SOUS LE PRINCIPE DE LA VARIABILITÉ DU RÉGIME HORAIRE DES OFFICIERS.

DÈS 2020, LA CRÉATION DE CE RÉGIME HORAIRE SE TRADUIRA PAR UNE COMPTABILISATION EFFECTIVE DES HEURES DE TRAVAIL ET DES GARANTIES CONCERNANT LES TEMPS DE REPOS :

- 48 HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE AU MAXIMUM,
- 11 HEURES DE REPOS JOURNALIER ENTRE 2 VACATIONS,
- 35 HEURES DE REPOS HEBDOMADAIRE A MINIMA,
- DES PERMANENCES RÉCUPÉRÉES INTÉGRALEMENT ET LIMITÉES À 12 HEURES,
- DES RAPPELS COMPENSÉS HEURE POUR HEURE.



Pour les Officiers bénéficiaires de l'article 10, le principe de la récupération des jours de permanence travaillés est également acté, comme pour les Commissaires de Police, avec un report de repos des jours effectués dans ce cadre.

LE NOUVEAU SYSTÈME POUR LES OFFICIERS, HORS ARTICLE 10, REPREND DEUX DISPOSITIFS QUI PERMETTRONT DE COMPENSER L'ENGAGEMENT DES OFFICIERS :

- UN ITEM « DÉBIT/CRÉDIT » QUI LAISSE UNE CERTAINE LATITUDE DANS LES HORAIRES DE TRAVAIL JOURNALIERS, NOTAMMENT SUR LES PLAGES HORAIRES DITES VARIABLES. IL S'AGIT EN RÉALITÉ D'UN COMPTEUR QUI S'ALIMENTE AUTOMATIQUÉMENT ET QUOTIDIENNEMENT PAR LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TEMPS DE TRAVAIL QUE L'AGENT DOIT ET CELUI QU'IL A RÉELLEMENT EFFECTUÉ.
- UN ITEM « REPOS COMPENSÉ BADGÉ » QUI OCTROIE - APRÈS APPLICATION ÉVENTUELLE D'UN ÉCRÈTEMENT - DES DEMI-JOURNÉES DE REPOS EN FONCTION DES HEURES RÉELLES EFFECTUÉES PAR LES OFFICIERS.



Cette variabilité du régime horaire qui offrira une compensation aux Officiers qui effectuent des heures supplémentaires, s'appliquera à une très grande majorité du corps qui travaille en régime hebdomadaire.



Un système spécifique, mais dans la même logique, sera également mis en place pour les 772 Officiers non soumis au régime hebdomadaire ou à régime hebdomadaire particulier (régime cyclique, SDLPT, CRS, SDAT...)

Si SYNERGIE-OFFICIERS se félicite de ces avancées pour le corps de commandement, le temps de travail pouvant être identifié à l'avenir quel que soit le service, il convient de rester vigilant quant aux modalités exactes de ce nouveau système dont il est essentiel qu'il soit mis en place corrélativement à l'APORTT en janvier 2020 (et non en mars 2020 comme proposé par l'Administration).

C'est pourquoi SYNERGIE-OFFICIERS s'est abstenu, comme au CTRPN en juin dernier, lors du vote du texte en comité technique ministériel du 2 juillet.

SYNERGIE-OFFICIERS VEILLE À VOS INTÉRÊTS ET POURSUIT SON TRAVAIL D'EXÉGÈSE AFIN QUE LES OFFICIERS DEVIENNENT LES MAÎTRES DE LEUR TEMPS DE TRAVAIL.

Le Bureau National